

COMMUNE DE SERANON

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Séance du : 11 Octobre 2022 à 14h30

Date de la Convocation : 30 Septembre 2022

Présents : Mesdames Zoé Lebard, Nicole David, Florence Dalmasso, Nadia Tensic

Messieurs Damien Matteoli, Alain Buselli, Michel Charabot, Michel Saladin, Daniel Madre

Monsieur Berge a donné procuration à Monsieur Matteoli

Madame Spataro-Ghiglione a donné procuration à Madame Dalmasso

Monsieur De Oliveira a donné procuration à Madame Tensic

Absents : Madame Elias, Monsieur Chiapelli

Secrétaire de séance : Damien Matteoli

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 14H30.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2022. Le PV est approuvé à l'unanimité.

N° d'ordre : 01-2022 : Décision Modificative n002

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		63.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		63.00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°				63.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits				63.00 €
Total		63.00 €		63.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Immeubles de rapport	83 000.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 000.00 €			
D 23 13 : Immos en cours-constructions		80 000.00 €		
D 23 13-423 : Réam-créa logements Maison Ligno		3 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		83 000.00 €		
Total	83 000.00 €	83 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° d'ordre : 02-2022 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 01 Août 2022,

Considérant que la commune de Séranon s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la ville,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

– Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Séranon,

– Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° d'ordre 03-2022 : Prix des repas de la cantine scolaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réviser le prix des repas à la cantine scolaire.

Vu le marché signé avec la Société ELIOR concernant la fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire de la commune,

Oui l'exposé du Maire, l'Assemblée, à l'unanimité :

– Décide d'appliquer les tarifs suivant à compter du 1^{er} Septembre 2022 :

- Le prix du repas est porté à 3,35 euros
- pour les enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire, le prix du repas est porté à 4,45 euros
- pour les adultes, instituteurs ou intervenants, le prix du repas est porté à 5 euros par repas

Suite au malaise de Monsieur le Maire, la séance est interrompue. La Première Adjointe et le Conseil Municipal décident de levée la séance à 15h.

**Pour Le Maire empêché,
La Première Adjointe**

Nadia Tensic



Le secrétaire de séance

